

certain temps? S'ils sont sur le point d'être pris en charge par le Régime de pensions du Canada, ils seront alors peut-être en passe de prendre leur retraite et ils pourraient bien, en ce cas, toucher de l'argent provenant d'un autre régime de pension. J'aimerais que le ministre me fournisse des explications à ce sujet pour que les projets du gouvernement ne donnent lieu à aucun malentendu. Tout d'abord, je le répète, il semble que le gouvernement songe à créer une catégorie de gens qui recevront un paiement couvrant trois semaines, et à présent on prévoit une autre catégorie appelée à toucher un versement pour trois semaines, et, à mon sens, ce sont là tout simplement des primes. Même le premier cas est douteux, mais il nous faut avoir des preuves concluantes à l'égard du second. Il nous faut savoir pourquoi le ministre croit nécessaire que ceux qui sont sur le point de cesser de travailler et de toucher une pension, soit fédérale ou du Québec, devraient recevoir ces \$300.

Il y a bien d'autres questions que je pourrais soulever au sujet de cette mesure, monsieur l'Orateur. Je sais que plusieurs de mes collègues veulent en soulever, qu'ils estiment devoir intéresser le gouvernement, et à l'égard desquelles celui-ci devrait être prêt à prendre des initiatives.

J'espère seulement que grâce aux efforts du ministre, ceux qui se trouvent maintenant dans le besoin pourront obtenir des prestations en vertu de la nouvelle échelle. Nous savons tous que le maximum actuel, qui est de \$53 ou de \$58—j'oublie le chiffre exact, est certainement insuffisant étant donné la hausse des prix et l'angoisse que causent les dépenses qu'on ne peut pas différer, comme les frais vestimentaires, les versements sur les hypothèques, la nourriture et les médicaments. J'espère que le ministre s'en souciera. Cela ferait certainement du bien à sa réputation si l'on pouvait appliquer une mesure de ce genre.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai parmi mes souvenirs quelques objets qui me viennent des dossiers de mon prédécesseur, feu M. J. S. Woodsworth. L'un de ces objets, c'est un exemplaire relié cuir de l'un des premiers carnets de coupons d'assurance-chômage qui lui avait été remis accompagné d'une lettre de l'honorable Norman McLarty, ministre du Travail de l'époque, en reconnaissance des efforts que M. Woodsworth avaient déployés pendant tant d'années pour faire adopter l'assurance-chômage. Si je le mentionne, c'est que je veux faire reconnaître nos lettres de créance. Depuis longtemps, nous défendons et appuyons le principe de l'assurance-chômage.

A notre avis, l'assurance-chômage est essentiellement une mesure en vertu de laquelle ceux qui tirent leur revenu d'un emploi versent des cotisations à une caisse afin de pouvoir recevoir ce qui leur revient de droit le jour où ils perdront ce revenu. L'une des principales conditions, c'est qu'il n'y a pas de justification des ressources attachée à ces prestations, pas d'enquête sur les moyens des autres membres de la famille. C'est plutôt une disposition qui assure un revenu aux travailleurs lorsque la perte de leur emploi les prive de leur salaire.

Bien que nous soyons depuis longtemps les défenseurs et les soutiens de l'assurance-chômage, nous soutenons avec fermeté, comme l'a dit cet après-midi mon collègue de Waterloo (M. Saltsman) au cours d'un autre débat, qu'un gouvernement ne doit pas se fixer comme objectif principal un programme d'assurance-chômage si parfait

soit-il, mais l'élaboration de politiques susceptibles d'assurer le plein emploi. Nous reconnaissons que, au cours de notre histoire, cette situation a rarement duré parmi nous et nous affirmons donc qu'il nous faut un programme d'assurance-chômage. Mais, monsieur l'Orateur, nous engageons le gouvernement à ne pas se servir d'un tel programme comme excuse pour des politiques qui conduisent au chômage.

• (8.50 p.m.)

Ayant mentionné un ou deux faits de l'histoire et compte tenu des remarques du député qui vient de reprendre son siège, je signale que, en 1940, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié. A l'article 91, on a inséré en faveur du parlement fédéral l'autorisation d'adopter des mesures législatives concernant l'assurance-chômage. J'insiste sur le fait que les travailleurs qui relèvent de la compétence provinciale en matière de travail ne sont pas exclus du régime fédéral d'assurance-chômage. A vrai dire, aucun des travailleurs n'est exclu de l'assurance-chômage, puisque l'autorisation d'adopter des mesures législatives pertinentes se trouve dans notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, cette mesure législative renferme beaucoup de dispositions et il est normal que l'endroit où nous entrerons dans leur détail et essayerons d'effectuer des changements—à la vérité, bon nombre de changements sont encore souhaitables—soit le comité permanent auquel le bill sera renvoyé. Ceux d'entre nous qui prennent la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill n'ont pas à se sentir obligés d'aborder tous les points possibles. Toutefois, il en est quelques-uns que je voudrais mentionner à cette étape du débat. La forme de mes remarques sera celle que j'ai souvent suivie. Tout d'abord, j'indiquerai dans ce nouveau bill diverses choses valables et que nous accueillons avec empressement. Tandis que je développerai ces points, son visage rayonnera comme sa chemise et il se réjouira de mes paroles. Mais ensuite, nous aborderons le revers de la médaille, les trois ou quatre choses que nous trouvons peu satisfaisantes.

**Une voix:** Alors, son visage sera aussi sombre que son costume.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je pensais que le ministre annoncerait qu'il changerait alors de chemise, mais notre Règlement ne renferme aucune disposition suivant laquelle cela puisse se faire à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis de mentionner certaines des raisons qui nous font accueillir volontiers ce bill. Tout d'abord, nous sommes heureux que l'échelle des prestations payables aux termes de cette mesure corresponde à une augmentation considérable de celles que permet actuellement notre loi sur l'assurance-chômage. Le maximum actuel est de \$53 par semaine, plus la «gratification Benson» de 10 p. 100 assurée il y a quelque temps—c'est à peu près la seule gratification qui ait jamais été accordée par cet homme-là.

Dès que la mesure sera en vigueur, elle assurera un maximum de \$100 par semaine aux personnes dont le salaire normal est de \$150 par semaine ou de \$7,800 par année. Non seulement prévoit-on ces hausses de prestations, estimant que ces dernières doivent représenter les